CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Trentième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

NOMENCLATURE

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président : le spécialiste de la nomenclature (M. Van Dijk) ;

Parties : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse ; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC, UICN, DGHT, Humane Society International, ProWildlife, Safari Club International, Safari Club International Foundation. Species 360 et la Fédération européenne des associations de chasse et de conservation de la faune sauvage (FACE).

Mandat

Le groupe de travail en session examine le document AC30 Doc. 32 et ses annexes, ainsi que les propositions qu'ils contiennent, et fait des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux.

Recommandations

En ce qui concerne le paragraphe 2 du document AC30 Doc. 32, le groupe de travail en session prend note de la discussion qui a eu lieu à la 29e session du Comité pour les animaux et recommande l'adoption de la taxonomie du groupe de spécialistes des félins (*Cat News #11*) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en tant que référence de nomenclature normalisée pour la famille des *Felidae*.

En ce qui concerne le paragraphe 3, le groupe de travail recommande l'adoption de la base de données WoRMS pour les coraux, sous réserve que le téléchargement d'une version datée soit disponible et recommande que, si un tel téléchargement n'est pas disponible en temps utile pour la 18e session de la Conférence des Parties (CoP18), les décisions 17.306 à 17.308 soient maintenues pendant la prochaine période d'intersession.

En ce qui concerne le paragraphe 4, le groupe de travail note que les travaux menés dans le cadre des décisions 17.309 et 17.310 sur les bases de données en ligne ne sont pas achevés, et recommande que ces décisions soient renouvelées pour la prochaine période intersession.

En ce qui concerne le paragraphe 5, le groupe de travail recommande que l'étude se poursuive et qu'elle s'intéresse aux incidences de l'adoption de la dernière version du *Handbook of the Birds of the World* (del Hoyo & Collar, 2014, 2016), et recommande que les décisions 17.311 et 17.312 soient renouvelées pour la prochaine période intersession.

En ce qui concerne les paragraphes 6 et 7, le groupe de travail note que, à l'exception du genre *Ovis* discuté au paragraphe 8, les questions soulevées n'ont pas d'incidence sur les espèces CITES et recommande qu'aucune autre action sur ce sujet ne soit demandée pour le moment au groupe de travail sur la nomenclature.

En ce qui concerne le paragraphe 8, le groupe de travail recommande que, à la CoP18, les Parties envisagent l'adoption de la taxonomie révisée du genre *Ovis* figurant dans le sous-chapitre dédié du *Handbook of Mammals* (Valdez & Weinberg, 2011) en tant que référence de nomenclature normalisée pour le genre *Ovis*, à condition

que la population d'*Ovis* de Chypre actuellement appelée *Ovis aries ophion* et inscrite à l'Annexe I, soit conservée à l'Annexe I en tant que '*Ovis gmelini* (population de Chypre)', et que les noms précédemment reconnus soient conservés comme synonymes dans la liste des espèces CITES, le cas échéant.

En ce qui concerne le paragraphe 9, le groupe de travail note que le groupe de travail sur l'Annexe III examine actuellement cette question, et recommande qu'aucune autre action sur ce sujet ne soit demandée pour le moment au groupe de travail sur la nomenclature.

En ce qui concerne les paragraphes 10 à 11 (y compris l'annexe 2) et le paragraphe 12, le groupe de travail recommande que ces informations soient revues au cours de la prochaine période intersession, reconnaissant que les oiseaux seront traités dans le cadre de l'étude réalisée en application de la décision 17.311 et les coraux dans le cadre de l'évaluation plus générale de WoRMS menée en application des décisions 17.306 17.308